

**Modification de l'arrêté du 22 mars 1977
relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de pédicure.**

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre III, et notamment l'article L. 494;

Vu le décret n° 77-299 du 22 mars 1977 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure;

Vu l'arrêté du 22 mars 1977 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de pédicure,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'annexe I de l'arrêté du 22 mars 1977 fixant la liste des pièces à fournir au dossier d'admission dans les écoles préparatoires au diplôme d'Etat de pédicure est abrogée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1980.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J.-C. QUYOLLET.

NOTA. — L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

**Modification de l'arrêté du 26 juin 1967
relatif aux études de laborantin d'analyses médicales.**

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 67-539 du 26 juin 1967 portant création du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales;

Vu l'arrêté du 26 juin 1967 modifié relatif aux études de laborantin d'analyses médicales,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'annexe III de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 1967 susvisé fixant la liste des pièces à fournir au dossier d'admission dans les écoles de laborantins d'analyses médicales est abrogée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1980.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J.-C. QUYOLLET.

NOTA. — L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

**Modification de l'arrêté du 26 juin 1967
relatif aux études de manipulateur d'électroradiologie.**

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie;

Vu l'arrêté du 26 juin 1967 relatif aux études de manipulateur d'électroradiologie modifié,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'annexe III de l'arrêté du 26 juin 1967 susvisé fixant la liste des pièces à fournir au dossier d'admission dans les écoles de manipulateurs d'électroradiologie est abrogée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1980.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J.-C. QUYOLLET.

NOTA. — L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

**Modification de l'arrêté du 5 juin 1970
relatif aux études d'auxiliaire de puériculture.**

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947, modifié par le décret n° 73-616 du 5 juillet 1973, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 5 juin 1970, modifié par l'arrêté du 6 mai 1974, relatif au certificat d'auxiliaire de puériculture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'annexe I de l'arrêté du 5 juin 1970 susvisé fixant la liste des pièces à fournir au dossier d'admission dans les écoles d'auxiliaires de puériculture est abrogée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1980.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
J.-C. QUYOLLET.

NOTA. — L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Etablissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Par arrêté du ministre de la santé et de la sécurité sociale en date du 6 mars 1980, sont inscrits au tableau d'avancement à la 4^e classe du personnel de direction des établissements énumérés à l'article L. 792 (1^{er}, 2^e et 3^e) du code de la santé publique pour l'année 1980 les agents du personnel de direction de 5^e classe dont les noms suivent par ordre de mérite :

Mmes, Mlles, MM. :

- 1 Faravel (Yvette), directeur de l'hospice de Courthezon (Vaucluse).
- 2 Dary (Monique), directeur de la maison de retraite de Beausset (Var).
- 3 Jastrebski (Hélène), directeur de l'hospice de Sainte-Jamme-sur-Sarthe (Sarthe).
- 4 Titeca-Pelerin (Marthe), directeur de la maison de retraite de Châteaurenard (Loiret).
- 5 Drouere (Anne), directeur de la maison de retraite de Dormelles (Seine-et-Marne).
- 6 Roigt (Serge), directeur de la maison de retraite de Banyuls (Pyrénées-Orientales), en service détaché.
- 7 Le Tellier (Nicole), directeur de la maison de retraite d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).
- 8 Berenger (Jean-Louis), directeur de la maison de retraite de Jonquières (Vaucluse).
- 9 Androz (Louis), directeur de la maison de retraite de Frontenaud (Saône-et-Loire).
- 10 Correnson (Monique), directeur de l'hôpital rural de Valensole (Alpes-de-Haute-Provence).
- 11 Frobert (Jean), directeur de la maison de retraite de Saint-Benin-d'Azy (Nièvre).
- 12 Blanc (Lucie), directeur de l'hospice de Grignan (Drôme).
- 13 Berge (Jean-Paul), chargé des services économiques du deuxième grade de l'hôpital de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime).
- 14 Cazejust (Didier), directeur à l'assistance publique à Paris à compter du 21 mars 1980.
- 15 Mathey (Jean-Marie), chargé des services économiques du deuxième grade à l'hôpital Saint-Hyacinthe, à Basse-Terre (Guadeloupe), à compter du 18 juillet 1980.
- 16 Fautrard (Annick), directeur de l'hospice de Couterne (Orne).
- 17 Verdu (André), directeur de l'hospice de L'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).
- 18 Delteil (Yvon), directeur de l'hospice de Carbonne (Haute-Garonne).
- 19 Collin (Christiane), chargé des services économiques du deuxième grade à l'hôpital de Villefranche-sur-Saône (Rhône).
- 20 Molinier (Michel), chargé des services économiques du deuxième grade à l'hôpital de Blaye (Gironde), à compter du 15 janvier 1980.
- 21 Rouanne (Guy), directeur de l'hospice de Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme), à compter du 22 mars 1980.
- 22 Guillaume (Françoise), directeur de l'hôpital de Saint-Amour (Jura), à compter du 22 août 1980.
- 23 André (Jean), chargé des services économiques du deuxième grade à l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze (Gard), à compter du 1^{er} septembre 1980.
- 24 Dargegen (Gilbert), directeur de l'hospice d'Auterive (Haute-Garonne).
- 25 Donat-Grosjean (René), directeur de l'hôpital de Thones (Haute-Savoie).
- 26 SchaeGIS (Emile), directeur de l'hôpital de Issenheim (Haut-Rhin).
- 27 Bourgade (Paulette), directeur de la maison de retraite de Pontonx-sur-Adour (Landes).